



# Le Loretain

JOURNAL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

## PARTENAIRES POUR L'EMPLOI

### La Ville et la Caisse populaire s'associent

Lors d'une conférence de presse tenue le 14 mai dernier, le Maire, M. Émile Lorange et M. Claude Lefebvre, président du c.a. de la Caisse populaire Desjardins de L'Ancienne Lorette, ont lancé officiellement le programme «Partenaires pour l'emploi». Voici les grandes lignes de leur message....

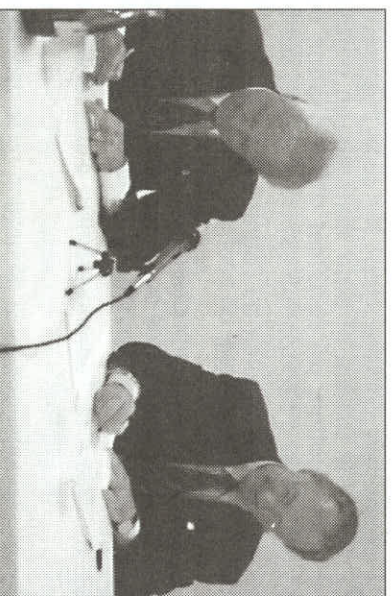
Nous pouvons tous constater l'état pitoyable dans lequel se trouve notre économie, autant au niveau fédéral que provincial. De plus en plus, nos Gouvernements réalisent que la situation est grave et que des solutions, même draconiennes, doivent être apportées.

Parmi les nombreuses causes du problème que nous vivons collectivement, il y a le chômage et le bien-être social. Le phénomène grandissant des sans emploi a des conséquences néfastes multiples, tant sur les plans économique que social, en plus d'engendrer d'autres répercussions moins visibles comme la perte de l'estime de soi et la perte de confiance dans notre société. Si rien n'est fait d'ici peu, notre environnement social sera en péril et peut-être de façon irréversible.

La Ville de L'Ancienne-Lorette et la Caisse populaire ont décidé d'unir leurs efforts afin d'agir le plus énergiquement possible pour favoriser la création d'emplois sur le territoire de L'Ancienne-Lorette et dans la région. Tel que spécifié par le Maire, M. Lorange, l'heure n'étant pas au dédoublement coûteux et inefficace des efforts, le programme «Partenaires pour l'emploi» se veut un complément à ce qui existe déjà.

La Caisse populaire a déjà ses propres programmes, lesquels permettent l'accessibilité à du financement à des conditions avantageuses et à des conseils d'experts en démarrage de petites entreprises.

Bientôt s'ouvrira également un Carrefour Jeunesse-Emploi regroupant les villes de L'Ancienne-Lorette, Cap-Rouge,



Le Maire M. Émile Lorange et M. Claude Lefebvre, président du Conseil d'administration de la Caisse populaire Desjardins de L'Ancienne-Lorette, lors du lancement du programme «Partenaires pour l'emploi».

Saint-Augustin, Sainte-Foy et Sillery. La mission de ce carrefour est de supporter les jeunes de 35 ans et moins, en leur fournissant une formation de nature à améliorer leur degré d'employabilité.

S'il arrivait qu'un participant à ces activités développe un projet susceptible de créer des emplois stables durables, alors si besoin est, le programme «Partenaires pour l'emploi» pourra aider, voire faciliter la concrétisation du projet.

Un seul principe a guidé notre action à savoir: **que toutes les énergies doivent porter sur l'avancement des projets générateurs d'emplois.**

Par conséquent, les seuls critères d'acceptation d'un projet sont:

- 1° un projet viable;
  - 2° un projet générateur d'emplois stables et durables;
  - 3° les ressources nécessaires doivent correspondre aux capacités de la Caisse populaire et de la Ville de L'Ancienne-Lorette.
- Le fonctionnement est relativement simple: les projets d'entreprises doivent être acheminés à la Ville, à l'attention de M. Camille Deschênes. Si le projet est viable et financièrement accepté, conjointement la Ville, la Caisse et l'entrepreneur potentiel établiront le degré d'assistance nécessaire. Rien de compliqué; **un bon projet... un plan d'affaires... et ça part!**
- Les services offerts seront variés:
- prêt de locaux;
  - support administratif;
  - garantie de prêt;
  - exemption de taxes;
  - formation et recherche;
  - communication;
  - expertise technique;
  - analyse financière; etc.

Un budget de départ de 15 000 \$ a été débloqué par le Conseil municipal de L'Ancienne-Lorette qui espère que d'autres villes emboîteront le pas, ce qui constituerait un levier économique supplémentaire extraordinaire. Toute proposition gardée, une implication généralisée des treize villes de la CUQ représenterait près de 750 000 \$ pour l'ensemble du territoire.

À L'Ancienne-Lorette, nous avons décidé d'arrêter de tergiverser et d'aller de l'avant en apportant notre modeste participation afin de relever avec succès le défi des sans

## Le samedi 15 juin, c'est fête populaire à L'Ancienne-Lorette!

Avec la collaboration du Club Optimiste, de commerces, de nombreux commanditaires, d'organismes et de bénévoles du milieu, la ville de L'Ancienne-Lorette est heureuse de vous inviter à une fête grandiose, le samedi 15 juin prochain sur le site des loisirs et au centre-ville.

### UN CENTRE-VILLE ANIMÉ...

### UN SITE EN FÊTE!

#### BIBLIOTHÈQUE

- Exposition de voitures anciennes;
- vente de livres;
- amuseurs publics;
- départ des tours de diligence;
- Spectacles de groupes de la relève (les personnes intéressées à se produire sont invitées à communiquer avec Karina Labrecque au 871-3434).

#### SITE DES LOISIRS

- Jeux gonflables géants;
- dîner communautaire (hot-dogs gratuits);
- spectacles;
- exposition et démonstrations;
- petite ferme McDonald's;
- randonnées cyclistes;
- jeux coopératifs;
- sports participatifs;
- tournois de pétanque et de cartes.

#### RUE NOTRE-DAME :

Encouragez les commerces qui s'impliquent dans la fête et qui égayeront la rue Notre-Dame. animateur de foule et musicien ambulant vous y attendent.

#### MINI-DÉFILÉ

Un mini-défilé, intégrant des voitures anciennes, une diligence, une fanfare, des amuseurs publics et un musicien ambulant, partira de la bibliothèque Marie-Victorin à 12 h 15 pour se rendre au site des loisirs.

#### KIOSQUE D'INFORMATION

Pour renseignements additionnels sur cette fête populaire, un kiosque sera installé à la bibliothèque Marie-Victorin durant la semaine précédant l'événement.

Beau temps, mauvais temps... Venez fêter en famille  
À la grande fête populaire Lorettaise... Détails en page 3...

# RÉDUCTION DU NOMBRE DE PERMIS DE CONSTRUCTION ET DE CERTIFICATS D'AUTORISATION

**Modifications apportées au règlement relatif aux permis et aux certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction.**

Suite aux opinions exprimées par la population lors de la dernière campagne électorale, le Conseil municipal de L'Ancienne-Lorette a entrepris de simplifier au maximum les exigences administratives entre les citoyennes et les citoyens et l'appareil administratif de la Ville afin de rendre plus facile la compréhension mutuelle des besoins de chaque partie.

A cette fin, le Conseil a décidé d'entreprendre une révision en profondeur de ses règlements d'urbanisme afin de respecter le droit de propriété de chacun et de chacun tout en protégeant la qualité du voisinage.

C'est dans cet esprit que le comité consultatif d'urbanisme s'est vu confier le mandat de revoir en profondeur tous les règlements d'urbanisme et de formuler des recommandations au Conseil municipal dans le respect des objectifs suivants:

- ◆ s'assurer que chacune des normes, que nous imposons aux citoyens, a sa raison d'être, en fonction de la protection de la population à titre individuel et de la Ville comme collectivité;
- ◆ permettre à tout propriétaire de jouir à 100 % de sa propriété aux conditions suivantes:
  - éviter de nuire à ses voisins, de quelque façon que ce soit;
  - éviter de nuire à la Ville, tant dans son fonctionnement que dans son apparence;
  - responsabiliser le citoyen en lui permettant d'agir, sur et dans sa propriété, sans avoir à demander, pour tout et pour rien, un permis ou un certificat pour réaliser certains types de travaux mais en prenant soin par ailleurs de lui indiquer qu'il existe des règlements et qu'il doit les respecter.

- ◆ offrir la souplesse nécessaire afin de pouvoir satisfaire les besoins légitimes des citoyens tout en étant respectueux des aspirations de la collectivité et de la protection du bien commun.

C'est sur la base des recommandations de cette étude que, lors de la séance régulière du Conseil municipal tenue le 14 mai dernier, les élus municipaux ont adopté le règlement V-966.9-96 modifiant celui relatif aux permis et aux certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction.

**Ce règlement vise tout particulièrement à réduire de façon significative les objets pour lesquels un permis ou un certificat est requis de la municipalité avant de procéder aux travaux.** Il représente le 1<sup>er</sup> d'une série de règlements qui seront adoptés par le Conseil municipal lors des prochains mois et qui s'inscrivent dans l'atteinte des objectifs énoncés précédemment.

De façon générale, depuis le 19 mai dernier, date de l'entrée en vigueur du règlement, **les objets en référence aux travaux ou ouvrages ci-dessous reconnus comme étant les plus fréquents ou les plus usuels et pour lesquels un permis de construction, un certificat d'autorisation ou un certificat d'occupation est nécessaire, sont:**

- ✓ la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal;
- ✓ l'ajout ou l'agrandissement de serres, de vérandas, de porches ou de toute autre construction fermée et rattachée à un bâtiment principal;
- ✓ l'ajout ou l'agrandissement d'une fenêtre serre ou en baie;
- ✓ la construction, la démolition ou le déplacement d'un bâtiment de plus de 16m ;
- ✓ l'occupation ou le changement d'occupation

- ✓ d'un terrain, d'un bâtiment ou d'une partie de ceux-ci à des fins commerciales et industrielles;
- ✓ la construction d'une piscine creusée;

- ✓ les travaux de rénovation et de modifications (intérieur et extérieur) des constructions utilisées à des fins commerciales et industrielles;
- ✓ les travaux de remblai ou de déblai à proximité des rivières et des zones à forte pente;

- ✓ l'installation d'une thermopompe et d'une antenne parabolique;

- ✓ les travaux visant l'aménagement et/ou l'utilisation d'une partie du sous-sol à des fins complémentaires à l'habitation comme, par exemple, un bureau de notaire, d'assurances, un salon de coiffure, un logement.

TOUTEFOIS, IL IMPORTE DE PRÉCISER QUE LE FAIT DE NE PLUS ASSUJETIR LES PERSONNES À OBTENIR, AU PRÉALABLE, UN PERMIS DE CONSTRUCTION OU UN CERTIFICAT POUR DIVERS TRAVAUX, SAUF POUR LES OBJETS INDICÉS PRÉCÉDEMMENT, NE SIGNIFIE PAS, D'AUCUNE FAÇON, QU'IL N'Y A PAS DE NORMES SUSCEPTIBLES DE S'APPLIQUER ET QUI DOIVENT ÊTRE RESPECTÉES.

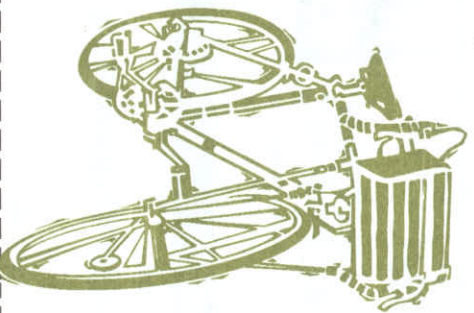
AUSSI, AFIN DE VOUS ÉVITER DES DÉSAGRÈMENTS ET POSSIBLEMENT DES FRAIS, NOUS VOUS CONSEILLONS FORTEMENT, AVANT D'ENTREPRENDRE VOS TRAVAUX, DE VOUS INFORMER AUPRÈS DES FONCTIONNAIRES DU SERVICE D'URBANISME QUI SAURONT VOUS GUIDER, VOUS CONSEILLER ET RÉPONDRE À TOUTES VOS QUESTIONS EN CE QUI CONCERNE LES NORMES EN VIGUEUR APPLICABLES À VOTRE PROJET.

## L'ÉTÉ REVIENT

**Mon vélo, comme en auto, c'est pareil, je dois:**

- 1° Faire une bonne vérification mécanique avant de prendre la route.
- 2° Je revise les règles de sécurité et **je porte un casque.**
- 3° Comme les automobilistes, je respecte en tout temps la signalisation.
- 4° Pour prévenir le vol de mon vélo, je l'attache à un objet fixe à l'aide d'une chaîne et d'un cadenas.
- 5° Je burine un numéro d'identification personnelle. (Des burins sont disponibles, sans frais, au service de Police).
- 6° Je conserve la description de mon vélo en complétant la partie détaillée du coupon ci-bas. La Police a besoin de ces renseignements afin d'alimenter l'ordinateur pour vérification (en cas de vol).
- 7° Je surveille les gens suspects qui rôdent près des cours d'école ou dans mon secteur.
- 8° J'informe la Police lorsque des gens en camionnette semblent vouloir s'intéresser un peu trop à nos bicyclettes.

**Merci et bonne route!**



Marque	Modèle	Garçon/ fille	Hauteur	Couleur	N° de série et détails

## Récupération de la peinture

**La Ville de L'Ancienne-Lorette adhère au programme du Centre de Formation et Emploi en Recyclage.**

Les résidents de L'Ancienne-Lorette pourront désormais se débarrasser de leurs rebuts de peinture domestique en déposant ces derniers à la quincaillerie Gauvin Inc. située sur la rue Notre-Dame qui a accepté le partenariat du Centre de Formation et Emploi en Recyclage.

Les autorités municipales considèrent que ce programme de récupération de peinture est, à court terme, la solution la plus avantageuse pour éviter le rejet de résidus de peinture dans l'environnement. La participation de la Ville, qui correspond à 0,60 \$ du kilogramme de peinture récupérée, servira à défrayer les coûts de transport et de disposition des rebuts non récupérables.

## Puits de vidange - fosses septiques de roulettes et motorisés

Un puits servant à la vidange des fosses septiques des roulettes et motorisés sera mis à la disposition des citoyens à compter du 14 juin prochain. Ce puits sera situé au 1400, rue des Pins, à L'Ancienne-Lorette (garage municipal) et il sera accessible en tout temps.

## Ce que tout bon gardien de chien doit savoir

Nul doute que la garde d'un chien procure à ses maîtres de multiples satisfactions; cependant, elle comporte aussi ses exigences, surtout lorsqu'on habite en milieu urbain.

Souvent, des citoyens se plaignent à l'Hôtel de Ville du manque de civisme de certains propriétaires de chien qui promènent leur toutou sur les trottoirs, les rues et parcs de la ville sans égard à leurs concitoyens et concitoyennes.



**Se prémunir d'un sac, destiné à ramasser les excréments de son chien, relève du plus élémentaire respect des autres.**